

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2004 à 19h00

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

- Vente d'un bâtiment à la SARL BIDAUD (*M.le Maire*) 5
- Admission en non valeur (*M. Bouron*) 6

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

- Vente d'un monument au cimetière (*Mme Barussaud*) 7
- Rapport d'activités 2003 du mandataire de la commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration de la SEMIS (*M. le Maire*) 7

III - PERSONNEL

- Mise à disposition de personnels communaux (*Mme Mesnard*) 11

IV - SCOLAIRE / ENFANCE-JEUNESSE

- Tarif cantine 2005 (*Mme Toucas-Bouteau*) 12
- Aide à la petite enfance. Nouvelles modalités d'intervention de la CAF - Adoption de la prestation de service unique (*Mme Mesnard*) 13

V - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Abbaye Royale : Tour de l'escalier - bâtiments H,I,J : avenant n°1 au marché du lot 14 menuiseries extérieures (*M. Mirouse*) 15
- Acquisition de divers terrains pour constitution de réserves foncières (*M. Mirouse*) 16
- Approbation de la modification partielle du zonage du secteur NAXd de la zone d'activités de l'aumônerie (*M. Mirouse*) 18
- Révision du POS - Elaboration du PLU - Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) (*M. Mirouse*) 20
- Modification du règlement du lotissement Rafféjeaud 4. (*M. Mirouse*) 21
- Construction d'un bâtiment relais industriel pour la société "Atlantic Composite Innovation" paiement des frais engagés par la collectivités (*M. Mirouse*) 22
- Réseau d'eau potable : approbation du dossier de consultation - Dévolution des travaux (*M. Mirouse*) 22
- Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement (prix et qualité) (*M. Mirouse*) 24

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Le jeudi 30 septembre deux mille quatre, à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Maryline MÉCHAIN, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Gérard ADAM, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoint.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD (à compter du chapitre IV dossier 402), Babette CARDET, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Madeleine DIGEOS, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Jacques MASSALOUX, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU (à compter du chapitre II, dossier n°202), formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :3

Françoise SPADARI	donne pouvoir à	Gérard ADAM
Jacques MADIER	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD
Florence AUDINET	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET

Absents3

Alain ESTIEU **jusqu'au chapitre I dossier 102**
Emile BRILLAUD **jusqu'au chapitre IV dossier 401**
Karine RICOU **toute la séance**

Secrétaire de séance : Babette CARDET

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire a transmis les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
- Comité Local de la ligue contre le cancer
- l'Evasion vacances loisirs
- Image vidéo angevine
- Aunis Saintonge Parapente
- Alzheimer Charente-Maritime
- Club de tir angevin
- La prévention routière
- Secours catholique
- DDEN

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004.

M. Castagnet: “ Lors de la commission des finances précédant la séance du dernier conseil

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

municipal, nous avons évoqué la location d'un terrain agricole au motoclub angérien. J'avais demandé si cette affaire avait été vue avec M. et Mme Bonvalet, propriétaires du château de Beaufief. On m'avait répondu oui. Or, un courrier m'a été adressé et cela n'a pas été le cas. Je le regrette car lorsque j'ai voté huit jours après, je l'ai fait en pensant que l'affaire avait été entendue avec M. Bonvalet. “

M. le Maire: “ Je ne crois pas que cela soit aussi simple. Je crois que M. Bonvalet a été associé à la réflexion. “

M. Castagnet: “ En aucune façon. “

M. Prabonnaud: “ Je n'étais pas présent à cette commission des finances. C'était la Sous-Préfète qui était à l'origine de la réunion... “

M. Castagnet: “ Ce n'est pas la Sous-Préfecture qui loue les terrains mais c'est la Mairie . ”

M. Prabonnaud: “ La réunion a eu lieu en Sous-Préfecture...”

M. Castagnet: “ Oui, mais c'est de notre responsabilité.

M. Prabonnaud: “ Mais que vient faire M. Bonvalet dans cette affaire?”

M. Castagnet: “ Il n'est pas d'accord avec cette location. Il n'y a pas été associé. “

M. Prabonnaud: “ Lors de l'avant-dernière réunion, ils étaient d'accord pour que le terrain soit réduit de moitié. “

M. le Maire: “ Il n'était pas absent de toutes les négociations.... “

M. Castagnet: “ Je verserai cette pièce au dossier. “

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

Contre:0 Abstentions: 1 Pour: 25

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 272/04 : Bail d'occupation précaire et révocable à compter du 1er juillet 2004 avec Mme DAILLER Sylvie concernant la maison sise 2 rue Laurent Tourneur moyennant un loyer mensuel de 442.97 €, charges locatives supportées par l'occupant révisable annuellement en fonction de la variation de la moyenne associée à l'indice INSEE du coût de la construction.

n° 273/04 : Refinancement de dix contrats de prêt auprès de Dexia Crédit local de France sur les budgets, ville, bâtiment commercial et zones industrielles pour un montant global de 3 317 011, 40 €, sur une durée de 15 ans, taux indexé sur l'EURIBOR 12 mois périodicité annuelle. Commission

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

de montant 0,2 % du capital emprunté et indemnité compensatrice de 33 746,42 €.

M. Castagnet: “ Une renégociation de dettes, cela ne passe pas obligatoirement par une délibération? C’est déjà passé en conseil...”

M. Gomez (Directeur Général des Services): “Depuis, une loi a été adoptée, dans le cadre des délégations permanentes au Maire, lui donnant la possibilité de procéder à ce type de renégociation et le conseil l’a voté. “

M. Castagnet: “ Je trouve que cette renégociation va reporter la dette. Nous allons léguer de nouvelles dettes à nos enfants puisque nous allons payer plus cher . On renégocie une dette dans deux cas: lorsque les taux baissent bien sûr et à ce moment là on discute avec le banquier ou alors quand on ne peut plus payer . Cela va en effet reporter la dette avec des annuités sur quinze années.”

M. Bouron: “ Les durées d’amortissement pour la ville ne seront pas de quinze ans mais de trois ans supplémentaires. Pour le bâtiment commercial; c’est cinq ans de moins et pour les zones industrielles c’est quatre ans . D’une part, on ne réévalue pas la dette sur quinze ans. D’autre part, le coût de l’opération s’élève à 175 000 € et s’éteindra en 2024. Si on rapporte cela annuellement, cela fait 8700 € donc un coût relativement faible. Les incidences sur les annuités à court terme sont plus intéressantes. En 2005, l’annuité diminuera en effet de 193 000 €, en 2006 elle diminuera de 191 000 € et ce jusqu’en 2013. On dégage donc un autofinancement supplémentaire qui nous permettra de rembourser par anticipation un crédit à long terme que nous avons contracté. On vous proposera lors du vote du BP 2005, qui ne sera pas un casse-tête, un remboursement par anticipation et donc on se désendettera. “

M. Castagnet: “ M.Bouron, si on ajoute les intérêts et la dette, est-ce que l’on va payer moins ou plus? On va payer moins aujourd’hui pour payer plus par la suite. “

M. Bouron: “ Cette opération nous coûtera 175 692 € sur 20 ans. “

M. Gomez “ Sous réserve de remboursements anticipés.”

M. Bouron: “ Bien entendu.”

n° 274/04 : Passation d’un contrat du réseau d’éclairage public suivant la procédure adaptée avec l’entreprise RIVET demeurant 10 bis rue du Commerce à Saint-Jean-d’Angély pour un montant TTC de 25 354, 18 € par an pour une durée de 3 ans.

n° 275/04 : Bail de location à compter du 1er juillet 2004 avec M. THEULEAU concernant l’appartement sis 1b rue Laurent Tourneur moyennant un loyer de 455.75 € charges locatives supportées par l’occupant, révisables annuellement en fonction de la variation de la moyenne associée à l’indice national INSEE du coût de la construction.

n° 276/04 : Convention précaire et révocable à compter du 1er août avec M. Nicolas LARGE concernant la maison sise 7, allées d’Aussy, moyennant un loyer mensuel de 381 € charges locatives

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

supportées par l'occupant, révisables annuellement en fonction de la variation de la moyenne associée à l'indice national INSEE du coût de la construction.

n° 277/04 : Bail d'habitation à compter du 1er septembre 2004 avec M. Jean-Paul MARCON concernant la maison sise 8 rue Laurent Tourneur moyennant un loyer mensuel de 442.97 € charges locatives supportées par l'occupant, révisables annuellement en fonction de la variation de la moyenne associée à l'indice national INSEE du coût de la construction.

n° 278/04 : Reprise sans aucune indemnisation des concessions situées au cimetière, section D n° 1667 - 66 et D n° 2187 - 307, section G n° 1569 - 108 et G n° 1677 - 198, section I n° 210 - 28.

n° 279/04 : Emprunt d'un montant de 400 000 € contracté auprès du Crédit Local France d'une durée de 20 ans au taux fixe de 4,46 % périodicité trimestrielle avec échéances constantes.

n° 280/04 : Bail à titre précaire avec Mlle Virginie DAVID et M. Julien BEURIVE à compter du 1er octobre 2004 concernant la maison sise 43 avenue de saintes moyennant un loyer mensuel de 479.94 € charges locatives supportées par l'occupant, révisables annuellement en fonction de la variation de la moyenne associée à l'indice national INSEE du coût de la construction.

n° 281/04 : Bail commercial à titre dérogatoire pour l'occupation des locaux sis 42 B2 Route de Rochefort avec la Société PUBLICITE LAVERSANNE du 1er août 2004 au 30 juin 2006 moyennant un loyer mensuel HT de 182.94 €

M. Castagnet: “ Il est inacceptable qu'au début de la séance, vous nous fassiez la lecture d'un certain nombre de décisions que vous avez prises . Je demande officiellement que ces décisions nous soient communiquées avec l'ordre du jour du conseil municipal. Nous allons délibérer sur des sommes de 400 000 ou 500 000 F alors qu'ici il y a des sommes qui sont dix fois supérieures dans ces décisions. “

M. le Maire: “ Cela peut vous être communiqué en même temps que l'ordre du jour. Je n'y vois aucun inconvénient. Ce sont des décisions qui sont légales et qui ne portent pas sur des sujets extrêmement importants. C'est de la gestion courante. “

M. Castagnet: “ Je ne conteste pas la légalité de vos décisions. Mais découvrir tout cela en deux minutes : non! “

M. le Maire: “ J'en prends acte et nous pourrons vous communiquer ces décisions , cela ne pose pas de problèmes dans la mesure où nous sommes en parfaite légalité et que les décisions prises font partie de la gestion courante et n'engagent pas des grands sujets. “

VENTE D'UN BATIMENT A LA SARL BIDAUD

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 8 novembre 1990, le Conseil Municipal a cédé à la SARL Bidaud sous forme de crédit bail immobilier d'une durée de 15 ans, un local à usage artisanal sis rue Lacoue à St

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Jean d'Angély. Ce crédit bail signé le 24 décembre 1991 en l'étude de maître Avrard prévoit la possibilité par le bénéficiaire de demander la réalisation de la vente en cours de bail, ce qui a été sollicité par courriers des 26 avril 2004 et 2 septembre 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'accepter la réalisation de la promesse de vente aux conditions prévues au crédit bail et particulièrement l'obligation de régler l'intégralité des loyers et des charges à la date de prise d'effet, soit le 1^{er} octobre 2004.

Dans ces conditions le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme de 2 446,47 € représentant le montant des loyers restants dûs. Le montant des charges (taxes foncières et taxes d'ordures ménagères) calculé au prorata s'élève à 290,79 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26)**.

PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme pour un montant de 482.11 €, le débiteur étant insolvable.

Le crédits sont inscrits au compte 654-01

M. Castagnet: “ J'aurais souhaité que le nom du débiteur soit indiqué. “

M. Bouron: “ Ah non!”

M. Castagnet: “ Pourquoi pas? “

M. Bouron: “ Jamais nous n'avons indiqué les noms des débiteurs.

M. le Maire: “ Le temps du pilori est passé. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26)**.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Arrivée de M. Alain ESTIEU

VENTE D'UN MONUMENT AU CIMETIÈRE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Les ayants droit de la famille RUSSE ont déclaré abandonner la concession n° 2374 - B 481, acquise par leur grand-père en 1979.

Par arrêté en date du 29 avril 2003, la Ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY a procédé à la reprise de ladite concession.

La circulaire n.B/93.00028/C du Ministre de l'Intérieur précise que les monuments installés sur des terrains de sépultures, qui n'ont pas été récupérés par les familles lors du retour de ces terrains à la commune, font partie du domaine privé de celle-ci.

En conséquence, la Ville a mis à la vente au plus offrant cette pierre tombale sur la base d'un prix de : **300 euros**.

Une seule offre est parvenue en mairie, et je vous propose d'y faire droit pour ce montant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

RAPPORT D'ACTIVITES 2003 DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIS

Rapporteur : M. le Maire

Notre Conseil, lors de sa séance du 29 mars 2001, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2003 (alinéa 7 de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au cours de l'exercice 2003, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

- Le 11 mars
- Le 14 mai
- Le 17 septembre
- Le 10 décembre

Au cours de ces différentes réunions, nous avons examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle ordinaire de la SEMIS s'est réunie le 26 juin 2003 sous la présidence de Madame Bernadette SCHMITT, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2002 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (358 300.71 euros) comme suit :

- Réserve statutaire..... 358 300.71 Euros

Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 30 avril 2003 afin de modifier et mettre en conformité les statuts conformément à la loi N.R.E. du 15 avril 2001 et à la loi sur les Sem du 2 janvier 2002.

1. Présentation de l'activité économique de la Sem en 2003

Le résultat 2003 est arrêté à la somme de 234 412 euros après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 181 694 euros et le calcul de l'intéressement pour un montant de 52 599 euros.

Le chiffre d'affaires enregistre une nouvelle augmentation et s'établit pour l'exercice à 12 588 344 euros (+ 3.65 %). Cette augmentation traduit l'accroissement de nos activités " location " et " aménagement ". Nous avons mis également en location 87 logements en 2003, ce qui constitue le nombre le plus élevé de ces dernières années.

Parmi les événements marquants de l'exercice 2003 nous avons retenu :

Sur le plan financier

La baisse du taux du Livret A intervenue en juillet 2003 de 3 % à 2.25 % (- 0.75 %) qui a 2 conséquences importantes pour la société :

a. Le taux des Prêts Locatifs à Usage Social est fixé depuis le 1^{er} août 2003 à 3.45 % au lieu de 4.20 %. Cette baisse sensible a permis d'améliorer le montage financier des opérations qui était jusqu'alors rendu difficile.

b. L'encours de nos emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, révisable en fonction du taux du Livret A, verra ses taux baisser. Il s'agit de 205 prêts pour un encours de 42 781 270 euros. Toutefois les effets de cette révision n'interviendront significativement qu'en 2005.

Sur le plan social

Evaluation des risques professionnels

Deux groupes de travail ont procédé à l'analyse des risques des différents postes de la société. Les fiches d'analyse des risques ont été mises en forme.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Dans le même temps, le Document Unique exigé par la réglementation en vigueur a été constitué au fur et à mesure que la documentation technique était collationnée et que les fiches d'analyse étaient déposées auprès du Comité de Pilotage.

L'évaluation pour l'ensemble des postes de la société a été achevée en 2003. Elle a nécessité un engagement et une mobilisation de la part de l'ensemble des salariés.

Sur le plan administratif

Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime

Une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime a été signée. Cette convention a pour objectif de conforter et de promouvoir de bonnes pratiques entre les 2 organismes.

Convention de partenariat SEMIS / Centre d'Aide au Logement

Le Centre d'Aide au Logement (C.A.L.) a signé avec la SEMIS une convention visant à aider au maintien dans les lieux de locataires âgés ou handicapés par la réalisation de travaux d'adaptation de l'appartement.

Des subventions d'organismes sociaux ou de collectivités sont attribuées à ces locataires ; les demandes sont instruites par le C.A.L.

Cette convention permet à la SEMIS de proposer à nos locataires une alternative pour le maintien dans les lieux en aménageant leur logement.

Organisation d'un concours de balcons fleuris

Pour sa première édition en 2003, près de 30 participants se sont inscrits sur les quartiers de Bellevue et Boiffiers. Ce concours sera renouvelé en 2004.

Gestion du golf de Saintes

L'année 2003 a également été marquée par la fin de la gestion du golf Louis Rouyer Guillet après onze années d'exploitation.

L'année 2004 devrait confirmer l'importante activité locative de notre société avec la mise en location de plus de 60 logements.

Concernant le patrimoine existant (quartiers d'habitat collectif à Saintes), l'année 2004 devrait être marquée par le lancement des projets de renouvellement urbain prévus dans le dossier qui sera déposé auprès de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

2 Présentation des résultats par activité

Société : Le fonctionnement de la société dégage une perte de 479 877 euros. Toutefois, ce résultat tient compte du paiement de l'impôt sur les bénéfices de 181 694 euros (65 073 euros en 2002) et de la provision d'une prime d'intéressement aux salariés de 52 599 euros (51 185 euros en 2002).

Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

Recettes :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

- Stabilisation des rémunérations des activités de la société et une baisse sensible des produits financiers due à la situation des marchés financiers.

Dépenses :

- Maîtrise des charges d'exploitation (+2.3 %).

Location

Cette activité est excédentaire (424 283 euros) et en augmentation par rapport à 2002. Ce résultat tient compte des faits suivants :

- De la mise en location de nouveaux programmes et donc de la hausse de la masse des loyers.
- De la baisse des frais financiers.
- L'effort soutenu engagé pour entretenir nos immeubles.
- L'augmentation de la taxe foncière.

Accession logements

Cette activité est déficitaire (- 18 637 euros) du fait des travaux réalisés sur le programme de Saint Jean d'Angély. D'autre part, aucun logement n'a été vendu en 2003.

Accession lotissements

Le résultat de cette activité (80 525 euros) correspond à la vente de terrains du lotissement de Gémozac augmenté du dégrèvement obtenu des services fiscaux pour le lotissement de la " Champagne Saint Georges ".

Usines relais - Locations commerciales

En 2003, cette activité est excédentaire (212 375 euros) du fait notamment de l'activité locative. Il n'y a pas eu de vente au cours de l'exercice.

Foire exposition

Les manifestations organisées en 2003 et les activités annexes (location de matériel) ont permis de dégager un résultat excédentaire (30 892 euros) en forte progression par rapport à 2002. Ce résultat est dû essentiellement à la maîtrise des charges.

Golf

Pour la dernière année d'exploitation, l'activité golf est déficitaire en 2003 (15 149 euros). Le résultat tient compte des éléments suivants :

- Le budget greenfees n'a pas été atteint compte tenu de la canicule du mois d'août. Cependant, les produits d'exploitation ont progressé de 4.40 %.
- Embauche de personnel intérimaire afin d'améliorer l'entretien du terrain.
- Maîtrise des charges d'exploitation (+ 0.1 %).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

M. le Maire: “ Je vous rappelle que le Maire de Saintes est président de la SEMIS, le Maire de Saint-Jean-d'Angély, premier vice-président et le Maire de Pons, second vice-président. La SEMIS intervient dans différents domaines dont celui de l'habitat. Elle gère près de 2000 appartements dans d'excellentes conditions puisque les impayés y sont extrêmement faibles, inférieurs à 1% et ce dans le département et en Saintonge prioritairement. La SEMIS intervient également dans le domaine économique principalement à Saintes. Dans notre ville, elle était intervenue dans la mise en place des meubles Cirés, lorsque M. Tarin était Maire. Elle a également participé à la reconversion de l'immeuble Monoprix où nous avons eu un partenariat très précieux. La SEMIS est un outil extrêmement important sur le plan social également. Des logements sociaux créés par cette société d'économie mixte sont nombreux. Je crois que sa gestion est d'une excellente qualité, ce qui a valu à la SEMIS des distinctions nationales. C'est une SEM de référence, relativement exemplaire. La SEMIS gérait même le golf de Saintes mais ce n'est plus le cas car ce golf a été confié à une gérance privée. “

Mme Ducournau ” : Combien la SEMIS compte t'elle de salariés?”

M. le Maire: “ Une cinquantaine. Je ne peux fournir un chiffre précis mais c'est de cet ordre-là.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (27).

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

1° - Service culturel :

M. le Président du Cercle Philharmonique de Saint Jean d'Angély a demandé s'il était possible de mettre à sa disposition un enseignant de l'école municipale de musique afin de coordonner et assurer les répétitions musicales.

Dans cette optique, il est envisagé de mettre à disposition M. Pascal DASSÉ, assistant d'enseignement artistique, à raison de 2 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2004.

2° - Service des sports :

Par délibération du 19 février 2004 notre Conseil a accepté la mise à disposition de M. Pascal BLIN, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe à la

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Ville de Saint Jean d'Angély, auprès du Centre de Loisirs de Beaufief à raison de 8 heures par mois, et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Centre de Loisirs de Beaufief nous a fait connaître qu'il souhaitait reconduire dans les mêmes termes, la dite convention pour l'année scolaire 2004/2005.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces mises à disposition de personnel communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ces affaires.

M. Castagnet: “ Concernant le centre de loisirs de Beaufief, la mise à disposition du personnel était du même nombre d'heures l'année dernière?”

Mme Mesnard: “ Oui. Cela concernait le temps périscolaire des écoles angériennes. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Arrivée de M. Emile BRILLAUD

TARIF CANTINES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Je vous propose de fixer à compter du 1er janvier 2005, le tarif des cantines et garderies scolaires en majorant uniformément les précédents de 2 % (taux autorisé par la réglementation).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Catégories	TARIF 2004	PROPOSITION TARIF 2005
<i>Élémentaires</i>		
T bis	2.96 €	3.02 €
T	2.63 €	2.68 €
T1	2.16 €	2.20 €
T2	1.84 €	1.88 €
T3	1.22 €	1.24 €
T4	1.07 €	1.09 €
<i>Maternelles</i>		
T bis	2.46 €	2.51 €
T	2.19 €	2.23 €
T1	1.87 €	1.91 €
T2	1.51 €	1.54 €
T3	0.99 €	1.01 €
T4	0.82 €	0.84 €

Adultes : 4.80 € (4.71 € précédemment)

Garderies scolaires :

- heure de garde : 1,12 € (1.10 € précédemment)
- 1/2 heure de garde : 0,59 € (0.58 € précédemment)
- goûter : 0,59 € (0.58 € précédemment).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

**AIDE À LA PETITE ENFANCE
NOUVELLE MODALITÉ D'INTERVENTION DE LA C.A.F.
ADOPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

La Ville de Saint Jean d'Angély a mis en place depuis plusieurs années, avec l'aide de la

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Caisse d'Allocations Familiales, un dispositif permettant aux familles d'accéder à la Halte Garderie pour leurs enfants de 0 à 6 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales allège la charge des familles et de la commune en versant une prestation de service.

A titre d'exemple, pour l'année 2003, ce dispositif a permis d'accueillir 187 enfants pendant 13.039 heures.

Ces heures de garde ont donné lieu à facturation aux familles d'un montant de 20.648,82 € selon un tarif échelonné entre 0,84 € et 2,29 €/heure.

La CAF, quant à elle, a versé une prestation de service de 8.896,38 €.

Ainsi, ce dispositif a laissé à la commune une charge de 95.207 € compte tenu des dépenses de fonctionnement de l'établissement.

* * *

Ce dispositif va être remplacé par la Prestation de Service Unique avec pour ambition de mieux aider les familles d'une part et de renforcer le soutien aux collectivités locales pour les enfants âgés de moins de 4 ans d'autre part.

Principe : le coût maximum d'une heure de garde est estimé à 3,52 €

1) Participation des familles :

- les familles sont assujetties à un tarif tenant compte de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge. La fourchette de facturation est comprise entre 0,31 € et 2,50 €/heure selon un plancher et un plafond de ressources définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

Plancher : 6 318 €/an (527 €/mois) soit 0,31 €/heure

Plafond : 50 008 €/an (4.167 €/mois) soit 2,50 €/heure.

- Le calcul du tarif horaire de garde tient compte des éléments suivants :

Revenu moyen mensuel x taux d'effort fixé par la CNAF

Revenu moyen mensuel = (ressources annuelles brutes avant abattement + pensions alimentaires versées ou perçues) divisées par 12

Taux d'effort fixé par la CNAF = 0,06 % pour 1 enfant, 0,05 % pour 2 enfants, 0,04 % pour 3 enfants, 0,03 % pour 4 enfants et plus.

Les familles qui ne pourront présenter de justificatifs de revenus verront leur participation fixée forfaitairement à 3,52 € / heure.

2) Participation de la CAF :

La CAF s'engage à verser à la Ville de Saint Jean d'Angély la différence entre 3,52 € et le tarif imposé aux familles.

Afin d'éclairer le conseil municipal, il est apparu utile de produire une comparaison entre le

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

dispositif antérieur et la Prestation de Service Unique.

Si celle-ci avait été en vigueur en 2003, le bilan financier se serait établi comme suit :

Participation des familles et de la CAF pour les enfants de 0 à 4 ans :

12.830 heures x 3,52 € = 45.161 €

charge pour la commune : 79.590 € contre 95.207 € (cf supra).

* * *

Comme on le voit, ce nouveau dispositif ne concerne que les enfants âgés de 4 ans au plus. Pour les enfants dont l'âge est compris entre 4 et 6 ans, il est proposé de pratiquer un tarif unique de 2€/heure.

Il est précisé que pour 2003, les enfants de cette classe d'âge ont induit 209 heures de garde seulement.

* * *

En conclusion, considérant que la Prestation de Service Unique, nouveau dispositif élaboré par la Caisse d'Allocations Familiales afin de mieux soutenir les actions en faveur de la petite enfance, contribue à aider les familles ainsi qu'à renforcer les aides apportées aux collectivités locales, il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document y afférent.

Ce dispositif prendra effet au 1er octobre 2004.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

**ABBAYE ROYALE TOUR D'ESCALIER - BATIMENTS H, I, J
AVENANT n° 1 AU MARCHE DU LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Le conseil municipal par délibération du 15 décembre 1999 a autorisé le lancement de la dévolution des travaux de restauration de la tour d'escalier et le remplacement des menuiseries extérieures de l'Abbaye Royale.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la commission a décidé de confier la réalisation du lot 4 menuiseries à l'entreprise GUILLAS pour un montant de 94 023,56 euros TTC.

Or, en cours de travaux des modifications ont été demandées :

- par la commission de sécurité qui a demandé à ce que les vitrages anti intrusion type "stadip" soient remplacés par un simple vitrage coupe feu une heure,

- par le maître d'ouvrage qui a souhaité la réalisation de deux portes supplémentaires l'une sous l'escalier et l'autre entre le couloir et la tour d'escalier.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 8 254,63 euros TTC.

En revanche, certaines prestations prévues au marché initial ont été supprimées à savoir

- 10 fenêtres sur la façade Ouest et Est, pour un montant TTC de 16 929,25 euros.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'ACCEPTER les modifications telles que présentées ci avant,

- d'AUTORISER le maire :

- à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise GUILLAS pour un montant de - 8 674,62 € TTC ce qui porte le montant de son marché de la somme de 94 023,56 euros TTC à la somme de 85 348,94 euros TTC.

- de PROLONGER le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 novembre 2004.

M. Castagnet: " La commission de sécurité demande un changement dans le projet, elle a quand même connaissance du dossier de permis de construire.... Il vaudrait mieux qu'elle l'examine avec plus de précision. D'autre part, vous indiquez "maître d'ouvrage" ou " maître d'oeuvre" ? C'est l'architecte ou la commune qui a demandé cela? "

M. Mirouse: " C'est le maître d'ouvrage. "

M. Castagnet: " Donc, c'est la commune. Mais pourquoi supprime t'on 10 fenêtres? "

M.le Maire " C'est l'architecte qui l'a demandé. "

Mme Ducournau: " Lors de la précédente mandature, vous nous aviez expliqué que la restauration de cet escalier était indispensable dans le cadre de l'extension de la bibliothèque municipale. Qu'en

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

est il de ce projet d'extension?"

M.le Maire : “ Ce projet est toujours à l'état de projet. Le jour où la situation sera favorable , nous procéderons effectivement à l'extension de la bibliothèque. Il n'y a pas d'urgence actuellement. C'est donc un projet qui verra le jour certainement au cours des prochaines années. “

Mme Ducournau: “ Puisque nous en sommes au secteur culturel, que devient l'ancien musée? Y a t'il du nouveau à ce sujet? “

M. le Maire: “ On fera le point sur le sujet au cours d'une prochaine séance du conseil municipal.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS POUR CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et dans la perspective d'un plan d'aménagement du territoire, il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation certains secteurs de la commune situés en zone agricole et de constituer ainsi des réserves foncières.

Je vous propose à cet effet d'acquérir des terrains d'une superficie totale de 47 ha 12 a 80 ca pour une valeur globale de 244 009 euros qui se répartissent comme suit :

1° Terrain appartenant à Mme MOINET :

- cadastré ZM 10 pour 0 h 62 a 10 ca, situé sur la commune de Varaize pour un montant de 2 745,00 €.

2° Terrains appartenant à Mme BOUCHEREAU d'une valeur globale de 241 264,00 € :

- cadastré ZM 12 pour 13 ha 78 a 90 ca, situé sur la commune de Varaize,
- cadastré ZE 2 pour 1 ha 26 a 40 ca, situé sur la commune de Ternant,
- cadastré ZL 29 pour 3 ha 01 a 90 ca, situé sur la commune de St Jean d'Angély,
- cadastré ZL 11 pour 26 ha 53 a 50 ca, situé sur la commune de St Jean d'Angély,
- cadastré AE 173 pour 1 ha 90 a 00 ca, situé sur la commune de St Denis du Pin

superficie totale 46 ha 50 a 70 ca.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

. à réaliser les transactions ci dessus mentionnées.

. à signer les actes translatifs de propriétés et tout document lié à cette opération, tous les frais de bornage, notarié, expert foncier et autres estimés à 31 000 euros seront à la charge de la commune. Le montant total de la transaction s'élève à environ 275 009 € (244 009 € + 31 000 €).

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire annexe "Zones Industrielles".

M. Castagnet: " Il est intéressant que la ville achète des terrains pour une réserve foncière. Je comprends bien que c'est pour faire des échanges ultérieurs, mais il faut se rappeler que ce sont des terrains agricoles. Si on veut les transformer en terrains constructibles, c'est un pour vingt hectares. Cela ne va pas faire beaucoup..."

M. le Maire: " Ne vous faites pas de souci..."

M. Castagnet: " Ce n'est pas un problème. Est-ce que la SAFER a donné son avis?"

M. le Maire: " Si on propose l'achat, c'est que nous sommes dans des conditions de pouvoir le faire. "

M. Castagnet: " Pourquoi vous l'inscrivez dans le budget zones industrielles? "

M. le Maire: " Je crois que le début de votre intervention montrait que vous aviez compris.... Je ne peux que confirmer que cette transaction se fait en vue de l'extension de la zone industrielle et commerciale de l'est de la ville. "

M. Castagnet: " Très bien pour cette réserve foncière mais où en est on de l'achat de la caserne?"

M. le Maire: " On ne peut pas tout mélanger. Je vous en parlerai tout à l'heure. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

APPROBATION DE LA MODIFICATION PARTIELLE DU

**ZONAGE DU SECTEUR N_{Axd} DE LA ZONE D'ACTIVITÉS
DE L'AUMÔNERIE, EN SECTEUR N_{Ar}**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La Commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 juillet 1978, modifié en 1994 et 1997, mis à jour en 1998 et actuellement en cours de révision et de transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Elle souhaite modifier le zonage partiel du secteur N_{Axd} de la zone d'activités de l'Aumônerie, en zone N_A pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'une résidence de services pour personnes âgées. Ce programme immobilier, d'environ 80 logements, inexistant actuellement à Saint-Jean-d'Angély répondra à la demande croissante de la tranche de population de type "seniors actifs", désireuse d'être hébergée dans une structure d'accueil moins contraignante et plus adaptée qu'une maison de retraite.

Le Secteur N_{Axd} de la zone N_{Ax} correspond à la zone d'activités commerciales située sur le site de l'Aumônerie compris entre la déviation de la RD 939 et l'avenue Jacques RICHARD. Ce secteur spécifique a été créé dans le cadre de l'application des articles L. 111.1.4 du Code de l'urbanisme et 52 de la loi BARNIER, portant notamment disposition sur l'urbanisation le long des voies classées à grande circulation en entrée de ville : respect des contraintes de recul et d'inconstructibilité, traitement paysager, aménagement des abords, aspect architectural.

Une parcelle de ce site, d'une contenance de 15 121 m², cadastrée AP n° 153, dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours est propriétaire, est composée d'un terrain difficilement aménageable pour la construction de bâtiments commerciaux ou artisanaux, du fait d'une forte déclivité (pente naturelle d'environ 10%). Dès lors, il conviendrait de réserver l'utilisation de cette parcelle pour des opérations groupées d'habitat.

Afin de prendre en compte les dispositions réglementaires édictées par les articles sus-nommés, ainsi que les avis formulés par la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély (cf. délibération du 2 avril 2004) et le syndicat du Pays des Vals de Saintonge (cf. délibération du 12 mai 2004), il y a lieu de modifier le classement de ce nouveau secteur de la zone N_A.

Ainsi, le terrain choisi, d'une contenance de 15 121 m² (cadastré AP n°153), devra-t-il être classé en zone N_{Ar}, zone destinée à l'extension à court ou moyen terme de l'urbanisation le long de la rocade, sous forme d'opérations groupées (lotissements, groupes d'habitations, résidences de services...).

La procédure mise en place et notamment l'enquête publique n'a pas mis en évidence d'opposition. En conséquence, la modification souhaitée peut être mise en oeuvre et je vous propose de prendre la délibération dont le texte suit :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123.13 définissant les conditions de mise en oeuvre de la procédure de modification ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 1978 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté municipal du 16 avril 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification partielle du zonage du secteur NAXd de la zone d'activités de l'Aumônerie.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de changer le projet de modification partielle du zonage du secteur NAXd de la zone d'activités de l'Aumônerie,

Considérant que le projet de modification partielle du zonage du secteur NAXd de la zone d'activités de l'Aumônerie tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adopter la modification partielle du zonage du secteur NAXd en secteur NAr de la zone d'activités de l'Aumônerie tel qu'il est annexé à la présente ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123.24 et suivant du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux (Sud-Ouest et Angérien Libre) ;

- DIT que le dossier relatif à la modification partielle du zonage du secteur NAXd de la zone d'activités de l'Aumônerie en secteur NAr est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-d'Angély et à la sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification partielle du zonage NAXd au secteur NAr ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély si celle-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du zonage du secteur NAXd ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

M. Mainguenaud (Directeur des Services Techniques): “ Cette opération a été effectuée par anticipation puisque le PLU sera opérationnel en avril mais la société souhaitait avoir la possibilité de déposer son permis de construire à l' avance. “

M. le Maire: “ Concrètement, cela veut dire que le SDIS qui ne souhaitait pas rester sur ce site a préféré aller sur la zone de la Grenoblerie. Un village senior va donc s'installer en lieu et place du SDIS à l'Aumônerie. Je vous en ai déjà parlé, ce village devrait comprendre 80 appartements et devrait nous amener une population de l'extérieur. Je crois que c'est une excellente chose pour notre ville. “

M. Castagnet: “ Je pense que 10% c'est exagéré. Est-ce que le contrôle de légalité va vous laisser faire cela en simple modification?”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

M. Mainguenaud: “ Oui. “

M. le Maire: “ C’est vérifié. “

M. Mainguenaud: “ C’est possible car c’est une modification mineure. “

M. Castagnet: “ Pour moi, ce n’est pas mineur.”

M. le Maire: “ M. Castagnet serait plus sévère que le Préfet.”

M. Castagnet: “ Pas du tout M. le Maire. Mais j’ai vu des cas où des modifications plus simples étaient demandées et qui ont , toutes, été refusées. “

M. le Maire: “ C’est dans l’intérêt général de la ville. Il s’agit d’une opération 2005 qui apportera du nouveau et de la richesse. “

M. Castagnet: “ Je n’y vois aucun inconvénient. Il me semble que pour des seniors, ce village me semble un peu loin du centre ville. “

M. le Maire: “ Précisément, les promoteurs de ce projet ont trouvé cela très bien qu’il y ait une zone artisanale et commerciale à côté. Comme quoi, chacun sa philosophie!“

M. Mirouse: “ A Melle, ils ont construit le même village-seniors en périphérie. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés (28).**

RÉVISION DU POS - ELABORATION DU PLU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - PADD

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 10 octobre 2002, notre assemblée a prescrit la révision du Plan d’Occupation des Sols - élaboration du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire de la commune, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la “Solidarité et Renouveau Urbain” (loi SRU) et complétée par les dispositions de la loi “Urbanisme et Habitat” du 2 juillet 2003.

Le Plan Local d’Urbanisme comprend :

- le Projet d’Aménagement et de Développement Durable de la commune,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

- le règlement,
- des documents graphiques et annexes.

Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme proposées par la Ville. Il s'agit de l'expression de la stratégie de la municipalité et d'un exposé des objectifs de la révision du PLU et des projets d'aménagement. Ce document doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal suivi d'un débat au moins deux mois avant la présentation de l'arrêt du projet du PLU.

Je précise que les dispositions de ce document ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation du sol, mais la loi "Urbanisme et Habitat" indique cependant que les pièces opposables du PLU, à savoir le règlement et les orientations d'aménagement, doivent être établies en cohérence avec le PADD.

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

LOTISSEMENT RAFFEJEAUD "4" MODIFICATION n° 2 DU REGLEMENT

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le conseil municipal, par délibération du 19 novembre 2001, a décidé la création du lotissement Raffejeaud "4" (arrêté du 04 février 2002). Il a, par ailleurs, par délibération du 19 février 2004, approuvé la modification du règlement du lotissement afin de créer une servitude de passage sur le domaine public au profit du lot n° 8.

Dans ce même règlement, il est indiqué qu'une partie du lot n° 5 (80 m2) est NON CONSTRUCTIBLE car classée en zone NC du POS.

Cette prescription étant préjudiciable à la vente du terrain, il convient de procéder au déclassement de cette petite partie de lot suivant le plan joint et de la classer en zone NA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la modification n° 2 du règlement du lotissement Raffejeaud "4",
- d'AUTORISER le maire à déposer le permis modificatif n° 2 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet: "Voilà une modification mineure."

M. Mainguenaud: "L'acheteur est obligé d'attendre la fin de la modification du PLU pour vendre

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

ce lot .”

M. Mirouse: “ Le lot est déjà réservé.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS INDUSTRIEL POUR LA SOCIETE “ATLANTIC COMPOSITE INNOVATION” RECOUVREMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Notre conseil, par délibération du 11 avril 2001, a accepté de financer un bâtiment relais au profit de la Société Atlantic Composite Innovation sur un terrain situé zone commerciale de l'Aumonerie. L'industriel, par lettre du 20 avril 2001, s'est engagé à prendre à sa charge les frais déboursés par la commune si le projet ne parvenait pas à son terme.

La construction de ce bâtiment relais ayant été abandonnée à l'initiative de l'industriel, les conditions sont réunies pour que la commune facture les frais engagés dans le cadre de ce projet soit :

- honoraires de maîtrise d'oeuvre	10 103,37 € TTC,
- frais de géomètre spécifique au projet	<u>1 113,12 € TTC</u>
TOTAL	11 216,49 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'AUTORISER le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

M.. CASTAGNET concerné par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

.RÉSEAU D'EAU POTABLE TRANCHE 2004 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Rapporteur : M. Victorien Mirouse

Compte tenu du programme de travaux défini à la suite du rapport-diagnostic du cabinet TECHNA et du souhait de la collectivité de procéder au renouvellement de canalisations d'eau potable et des branchements en plomb sur les canalisations remplacées, il est proposé d'intervenir dans les rues ci après :

- rue Georges Brossard (jusqu'au chemin de la Cité Henri),
- avenue de Gaulle (du jardin public à l'avenue A. Briand),
- faubourg d'Aunis (du stade à la rue Comporté),
- rue Alsace Lorraine (complète),
- rue Tour Ronde en fonte Ø 250 (de la rue Rose à la place de l'Hôtel de Ville)

soit environ 1640 m de canalisations de différents diamètres avec remplacement d'environ 203 branchements en plomb.

Ces travaux, d'un montant global estimés à 628 063,64 € TTC, se réaliseront en deux tranches :

- une tranche ferme :	427 000,00 € TTC,
- une tranche conditionnelle :	<u>201 063,64 € TTC</u>
total	628 063,64 € TTC

A l'issue de la consultation par voie d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres réunie le 2 septembre 2004 a décidé de confier les travaux à l'entreprise SOGEA pour un montant global de 619 316,52 € TTC (solution technique variante) réparti comme suit :

1° Tranche ferme :	435 152,28 € TTC
- lot 1	231 210,36 € TTC,
- lot 2	203 941,92 € TTC
2° Tranche conditionnelle :	184 164,24 € TTC
- lot 1	114 008,22 € TTC
- lot 2	70 156,02 € TTC
Total	619 316,52 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'AUTORISER le Maire à signer le marché avec l'entreprise SOGEA pour un montant de 619 316,52 € TTC (lot 1 et lot 2) ainsi que tout document lié à cette opération.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

- de VOTER les crédits complémentaires nécessaires au budget annexe "EAU POTABLE".

M. Castagnet: " Il y a urgence."

M. le Maire: " Oui, c'est vrai."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITE) ANNÉE 2003

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le maire de présenter à son conseil, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférant à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1er juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Certes ces informations sont quant au fond identiques mais, le rapport du maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR FRANCE (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

D'ailleurs, si le rapport du maire doit être tenu à la disposition du public, il n'est pas prévu que le rapport du fermier connaisse le même degré de publicité.

Cependant l'ensemble des éléments détenus en mairie constitue les moyens informatifs du conseil et de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport ci après, il appartient au conseil de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant *au moins un mois*.

*
* *
*

Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural FRANCE (SAUR FRANCE). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage primitivement signé avec la SAUR les 15 février et 12 mars 1984 (modifié les 3 et 25 juillet 1986) concernait ensemble le service de l'eau potable et celui de l'assainissement.

Pour se conformer au décret du 17 mars 1980 ce contrat a été renégocié en séparant les deux services délégués.

Deux contrats ont été élaborés et approuvés par délibération du conseil municipal du 17 septembre 1992 et viennent à expiration le 31 décembre 2004.

Un avenant à ces contrats a été accepté par délibération du 11 avril 2001 pour transférer les activités de la SAUR à SAUR FRANCE.

Un second avenant a été accepté par délibération du conseil municipal du 22 mai 2002 pour le versement à la SAUR de la prime pour "bonne épuration" perçue par la commune de Saint Jean d'Angély de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

a) Ressources utilisées

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

L'alimentation se fait par trois puits situés à Saint Jean d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière et par l'achat d'eau au syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

Volumes produits en 2003	424 290 m3 soit 2,5 % en plus par rapport à l'année précédente.
Volumes importés	232 332 m3 soit 7,4 % en plus par rapport à 2002
Volumes mis en distribution	656 622 m3 soit 4,2 % en plus par rapport à 2002
Volumes facturés :	493 619 m3 soit 0,3 % en plus par rapport à 2002
Rendement hydraulique	0,75 soit une dégradation d'environ 4 % par rapport à 2002

b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 71 595 mètres linéaires dont 37 000 en fonte, 1 000 en amiante ciment, 31 295 en PVC, 300 en acier et 2 000 en divers.

Nombre de branchements particuliers : 4 102 dont 1 903 restants en plomb.

Nombre de compteurs : 4 497 dont 138 renouvelés dans l'année 2003.

c) qualité des eaux :

turbidité : moyenne constatée :	0,05<NTU<0,80	norme officielle	< 2 NTU
pH :	6,85<pH<7,70		6,5<pH<9
nitrate	28<nitrate (mg/l)<43		<50 mg/l

Le contrôle de la qualité de l'eau potable est fait par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, environ 2,5 fois par mois, en divers endroits et le résultat est affiché à la mairie. (30 analyses en 2003 dont une non conforme).

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %)

	2002	2003	variations %
Partie fixe (abonnement) (SAUR)	29,71	30,62	+ 3,06
coût du m3 (hors abonnement)			
- perçu pour le compte de la SAUR	0,6822	0,7086	+ 3,87
- perçu pour le compte de la collectivité	0,5870	0,5870	0
- redevance perçue pour le compte des organismes publics : fonds national d'adduction d'eau			
agence de l'eau : pollution			
agence de l'eau bassin	0,3899	0,3572	- 8,37

Un spécimen de facture est joint en annexe

c) investissements :

Investissements 1996 : 1 000 000 F HT

Investissements 1997 : 1 000 000 F HT

Investissements 1998 : renouvellement canalisations et branchements (suppression de ceux en plomb) de l'ordre de 1 206 000 F TTC, sans subvention.

Investissements 1999 : néant

Investissements 2000 : néant

Investissements 2001 : 115 404 € HT

Investissements 2002 : 75 000 € HT

Investissements 2003 : néant

d) Fermeture des puits de captage de la Garrousserie

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrousserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture RESE (provenance Juicq/St Vaize)

Compte tenu de l'avancement des travaux de renforcement de réseau en cours par la RESE en particulier par la construction d'un réservoir important à Asnière la Giraud, il semble possible d'envisager la fermeture de ces puits fin 2004.

*
* *

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR FRANCE.

Une seule station d'épuration traite à ce jour les effluents : celle de Moulinveau.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 eq/h a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000, il y a lieu de préciser que ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

Nombre de raccordements : 3 913 u soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2002
Volume facturé : 431 410 m³ soit une augmentation de 1,4 % par rapport à 2002
Longueur du réseau : 57 082 ml
Postes de relevage : 30 u

La Direction Centre Charente Maritime de SAUR FRANCE basée à LA ROCHELLE a établi un bureau à Saint Jean d'Angély rue France III.

I - Qualité du service

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Centre Charente Maritime
rue France III
17400 SAINT JEAN D ANGELY

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

II - Indicateurs techniques

a) origine des eaux usées à traiter

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de St Jean d'Angély sont traitées maintenant par la seule station principale de Moulinveau commune de La Vergne.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d'assainissement individuels financée en partie par l'Agence de l'Eau a été réalisée par la SESAER en 1995.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

b) qualité des rejets

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacque et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en MS dans le bassin d'aération

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à raison de 22 bilans par an dont 2 non conformes.

c) renseignements techniques divers

Désignation	Année 2002	Année 2003	Evolution/02	Observations
Nombre de branchements abonnés	3 862	3 913	+ 1,3 %	
Volumes assujettis (m3)	425 567	431 410	+ 1,3 %	
Linéaire de réseau (ml)	27 082	57 082		
Nbre postes de relèvement	30	30		dont 1 équipé en télésurveillance type SOFREL S10
Consommation électrique annuelle	1 045 538 Kw/h	930 575 Kw/h	- 11 %	dont 837 382 Kw/h pour la station de traitement des EU de Moulinveau

III - Indicateurs financiers

a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint Jean d'Angély sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

b) facture type

La facture ci-après représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs au 31 décembre 2003 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 m3.

Au 31 décembre 2003 le prix TTC en euros de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit

Abonnements assainissement	24,52 euros TTC
Prix du m3 assainissement	1,8354 euros TTC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

c) Les investissements réalisés

Ces investissements sont ceux qui ont fait l'objet du contrat d'agglomération signé le 5 février 1996 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (conseil municipal du 23 novembre 1995), et qui se sont déroulés jusqu'en 2002.

En 2003, le prix de l'eau en euro TTC, peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

Désignation	2002	2003	Variations
<u>Abonnements TTC annuel</u>			
eau	29,71	30,62	
assainissement	23,76	24,52	+ 3,2 %
<u>Eau potable TTC au m3</u>			
Surtaxe collectivité	0,5870	0,5870	Voir
Part fermier	0,6822	0,7086	rubrique
Taxes Agence	0,3899	0,3572	eau potable
<u>Assainissement TTC au m3</u>			
Surtaxe collectivité	1,0422	1,0422	
Part fermier	0,7615	0,7931	+ 4,1 %

Le prix moyen du m3 pour un ménage consommant annuellement 120 m3 s'élève TTC à 3,9478 €, abonnement inclus.

Soit par rapport au m3 :

- surtaxes communales	41,27 %
- Taxes Agence	9,05 %
- Fermier	49,68 %

En 2004, les surtaxes communales s'élèvent respectivement à :

- eau :	0,6646 €/m3 TTC
- assainissement :	0,9706 €/m3 TTC
Total	1,6352 €/m3 TTC

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée par délibération du 11 décembre 2003.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et le cas échéant formuler un avis quant à sa teneur.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Vous trouverez en annexe, conformément au décret 95.635 du 6 mai 1995 :

- états de la dette communale pour l'eau et l'assainissement,
- 1 spécimen de factures eau et assainissement 2002 et 2003, (tarifs applicables pour 2003 et 2004),
- 1 état des taux de nitrates à Saint Jean d'Angély pour 2003

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et sur proposition de M. le Rapporteur.

donne acte au Maire des informations contenues dans le rapport du fermier de la distribution de l'eau et de l'assainissement de la ville et en approuve les conclusions.

à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Fin de l'ordre du jour

M. le Maire: “ L'ordre du jour étant épuisé, je voudrais aborder un article qui a été publié récemment dans “l'écho des arènes “. Il faut que l'on parle de cet article. Je vais vous donner mon sentiment avant de passer la parole à M. Bouron qui fera un exposé détaillé sur le fond puis à M. Gomez pour parler des services financiers qui sont mis en cause dans cette affaire. J'avoue que j'ai été très surpris par cet article “ la ville de Saint-Jean-d'Angély en péril”... Je sais bien que l'on rentre de vacances , mais il n'y a pas eu de canicule pendant cette période. Ce coup de chaleur, cette insolation m'ont surpris. Je crois que le directeur de la publication ou le journaliste qui a rédigé cet article....”

M. Castagnet: “ Vous me regardez... Ce n'est pas moi qui ai écrit cet article.”

M. le Maire: “ Non, mais le directeur de la publication , tout le monde le connaît, c'est Xavier de Roux, député, et le rédacteur en chef de ce journal ont pris la responsabilité de publier cet article. Je considère que la responsabilité revient essentiellement au directeur de la publication qui doit contrôler tout ce qui se publie dans son journal.

Dans cet article, j'ai l'impression que, soit le journaliste qui a écrit, soit M. de Roux, sont victimes d'un mirage. Il y en a qui voient des caravanes de dromadaires, des oasis. Là, si on lit bien ce journal, on voit une ville de Saint-Jean-d'Angély en pleine crise. D'abord, c'est classique, le Maire de Saint-Jean-d'Angély est dépeint d'une certaine façon. Dans sa grande bonté d'âme, M. de Roux ou le rédacteur veulent bien me décerner un brevet d'érudit ; cela n'engage qu'eux. Je ne me prononce pas sur ce sujet. On dit également que je suis fâché avec l'arithmétique. Pour cela, l'université a déjà évalué mes capacités dans ce domaine et vous me permettrez de ne pas prendre très au sérieux ce jugement. S'il fallait organiser des Olympiades de l'arithmétique en Saintonge

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

avec d'autres élus, je suis prêt. On verra bien comment cela se passe.

Plus sérieusement, ce qui m'a choqué c'est que j'ai eu l'impression que l'auteur se réjouissait que le dossier du thermalisme connaisse du retard dans les circuits administratifs. C'est vrai que c'est lent, c'est très lent. Je rappelle que le ministère de la Santé nous a accordé un agrément le 30 octobre 2003 pour nous donner l'autorisation d'exploiter cette eau minérale naturelle thermale. Il manque, vous le savez, un acte administratif que le Ministère ne peut pas refuser de nous donner. Il peut prendre son temps, ce qu'il fait, mais il ne peut pas nous le refuser.

Il s'agit de l'inscription à la nomenclature médicale des deux spécialités: rhumatologie et phlébologie. J'ai envie de dire à M. de Roux, Député de Charente-Maritime et plus particulièrement de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély que j'attends de voir son efficience dans ce domaine. S'il a vraiment l'impression qu'il y a des lenteurs dans les circuits administratifs, qu'il agisse et dans l'intérêt général. C'est la philosophie qui devrait être celle d'un Député garant du développement économique de notre région.

Quand je lis que cet acte administratif n'est pas délivré parce qu'il n'y a pas d'opérateur thermal, je m'inscris en faux. Cela n'a rien à voir. Qu'en sait il, l'auteur de ce texte, qu'il n'y a pas d'opérateur thermal? M. de Roux est un excellent avocat, mais sorti du prétoire je crois qu'il perd ses repères: il devient romancier. Il a choisi le roman noir, le thriller qui fait peur à la population. Je crois que ce n'est pas du tout comme cela qu'il faut aborder les sujets extrêmement sérieux. Tout le monde sait qu'il reste toujours de ce genre de littérature des marques dans l'esprit des lecteurs. Nous n'avons pas besoin de ce genre de choses lorsque l'on aborde un sujet aussi sérieux.

Je peux confirmer que dans le domaine du thermalisme j'attends l'aide précieuse, utile, efficiente du Député de la circonscription. Je l'accueillerai avec beaucoup de plaisir.

Par ailleurs, cet article fait une analyse catastrophique, ça c'est le roman noir, de la situation financière de Saint-Jean-d'Angély. On y évoque même le budget 2005. Je me demande comment l'auteur de l'article et le directeur de la publication peuvent avoir connaissance du budget 2005 qui est encore en gestation dans cette maison. Cela me paraît un peu curieux. Que la ville ait rencontré des soucis financiers, c'est certain et vous le savez: c'était lorsque nous avons dû exonérer les établissements Brossard de la taxe professionnelle pour qu'il y ait une reprise, et nous avons eu certainement raison puisque l'entreprise va reprendre, semble t'il, sa marche en avant.

Je trouve qu'il y a eu une approche caricaturale, et je suis gentil, de la situation financière de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Cela n'est pas tolérable lorsque l'on est journaliste professionnel et responsable de dire des choses de cette nature. Lorsque que l'on affirme quelque chose, il faut pouvoir le démontrer. Il faut être cartésien jusqu'au bout. On a également l'impression que la ville de Saint-Jean-d'Angély a été mise sous tutelle. Vous le savez, ce n'est pas le cas.

Je trouve qu'il y a volonté de nuire. Cette volonté me surprend à un moment où nous n'avons pas besoin de ce type de réaction dans une situation économique qui est difficile pour tout le monde et notamment ici dans ce territoire de Saintonge. J'espère que cet article ne va pas se renouveler sur la même veine. De toute façon, je trouve personnellement regrettable et intolérable que l'on mette en cause la compétence des services financiers de la ville. Franchement, on est à la limite de la diffamation. Ce n'est pas comme ça, je crois, que l'on peut faire progresser l'analyse d'une situation. Voilà ce que je tenais à dire d'une façon solennelle parce que c'est un sujet avec lequel on

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

ne peut pas plaisanter. Je veux bien que l'on dise que le Maire de Saint-Jean-d'Angély ne sait pas compter mais sur le fond, cet article ne convient pas et ne correspond pas à la réalité.

Je laisse la parole à Jean-Claude Bouron qui va faire une analyse financière qui montrera que ces perspectives de roman noir ne correspondent pas à la réalité. “

M. Bouron: “ Nous vous remettons un document dans quelques instants. Je voudrais d'abord citer le Receveur, qui ne peut pas être taxé de partialité: “ Le résultat de fonctionnement, tour à tour déficitaire ou légèrement positif depuis 1999 se consolide en 2003”. En conséquence , c'est encore le Receveur qui le dit: “La capacité autofinancement brute, c'est-à-dire avant remboursement de la dette est en progression depuis 3 exercices” :

2001	2002	2003
481 K€	737 K€	1 301 K€

Cela veut dire qu'en 3 ans, on a multiplié par trois la capacité d'autofinancement brut. Cette progression résulte d'une maîtrise des charges de gestion courante qui, c'est encore le Percepteur qui l'écrit: “diminuent globalement entre 2003 et 2002 de 1,2 %” tandis que “les produits de fonctionnement progressent de 5,4 %”.

Certes, l'augmentation des produits résulte en grande partie de la progression de la fiscalité.

Je rappellerai qu'en matière de fiscalité, un effort important a dû être demandé en raison de la reprise des établissements BROSSARD par GRINGOIRE moyennant l'exonération de la taxe professionnelle pendant 5 ans.(Coût en 2000: 1,8 MF) ce qui correspondait à une augmentation de la pression fiscale de 7,8 %. Cette année-là, on a emprunté de l'argent aux Angériens pour sauver, vous vous en souvenez, les établissements Brossard, repris par Gringoire.

Malgré ce choc fiscal, la pression a varié entre 2000 et 2004 en moyenne de 3,36%, étant précisé qu'en 2004, nous n'avons pas augmenté les impôts de la commune. J'espère qu'il en sera de même en 2005.

M. le Maire: “ C'est une bonne nouvelle.”

M. Castagnet: “ 1%”

M. Bouron: “ 1,5% d'augmentation de base. On notera , toujours au regard de la fiscalité, que les augmentations entreprises ont permis également de désendetter la Commune. J'insiste là-dessus. On remarque en effet , encore une fois c'est le Percepteur qui écrit, que “la dette communale est en régression depuis 1999 (le stock de la dette s'élevait à 10 491 K€ en 2003 contre 11 581 K€ en 1999)”.Ce stock de la dette ne sera plus que de 9 712 K € au 31 décembre 2004.

Pour compléter ces informations, j'ajouterai que le poids de la dette sur les ressources de fonctionnement se situant entre 18 et 21 % pour les années 1997/2004 et n'a jamais atteint la norme supérieure conseillée soit 25 %, ce qui est valable pour le privé lorsque l'on fait des emprunts, et que les efforts entrepris depuis 1997 en matière de désendettement situent la Commune dans la norme admise mesurée en années par le rapport

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

Encours de la dette

Epargne brute

Entre 10 et 12 ans pour rembourser sa dette, ce ratio est réputé satisfaisant et celui de la Ville est en 2003 de **8 ans** après avoir été porté quelquefois à des niveaux très élevés, entre 18 et 21 ans je crois, pendant la conjoncture difficile de 2000/2002, il est vrai.

La situation est encore perfectible comme le souligne M. le Percepteur, chaque ratio devant être cependant examiné selon les circonstances locales. Voilà les quelques éléments que j'ai ressorti du texte du Receveur sur la situation financière de la ville. En ce qui concerne l'attaque sur les fonctionnaires, je laisse maintenant la parole à M. Gomez, Directeur Général des Services."

M. Gomez: (Directeur Général des Services) : " Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je me lève pour adopter un ton solennel parce que les services que j'ai l'honneur de diriger dans cette maison s'efforcent de produire le maximum d' informations aussi élaborées, aussi contrôlées que possible.

Il y a 40 ans que je suis dans l'administration . J'ai servi un grand ministère avant d'entrer au service des Préfectures et demain, cela fera 30 ans que je suis dans ce département. J'y aurais servi trois Préfets, deux Présidents de conseil général et deux Maires dans cette bonne commune de Saint-Jean-d'Angély. En 40 ans de carrière, je n'ai jamais vu un organe de presse quel qu'il soit s'attaquer à des fonctionnaires quels qu'ils soient, les désignant pratiquement nommément. Car personne n'est dupe dans cette maison, c'est le service financier qui a été attaqué. Cela aurait pu être d'autres services dans d'autres domaines. Il est bien évident, en tant que Directeur Général des Services, que j'assume l'entière responsabilité des actions de ces services.

Nous ne pouvons pas nous exprimer. Ce soir c'est exceptionnel, parce que nous sommes tenus à l'obligation de réserve. Il est vrai que nous ne pouvons pas intervenir à chaque fois que tel ou tel article cite tel ou tel fonctionnaire. C'est encore arrivé il n'y a pas longtemps. Je demande d'ailleurs à la presse de ne plus citer le nom des fonctionnaires sauf si, évidemment, il s'agit de féliciter ou de considérer que le fait est valable ou bon pour la collectivité. Je demande expressément à la presse de ne plus citer les fonctionnaires. Nous sommes soumis à l'autorité du Maire auprès duquel siègent des élus , des adjoints, chacun ayant des domaines de compétences. Nous, nous avons une technicité . Nous l'avons apprise parfois dans des écoles. Chaque fois que nous donnons une indication aux élus qui sont chargés d'appliquer telle ou telle décision , nous le faisons non seulement en notre âme et conscience mais nous le faisons en nous efforçant de produire tous les éléments qui garantissent le bien-fondé de la décision.

Attaquer, car je considère qu'il s'agit là d'une attaque, le personnel comme cela a été fait , je ne sais pas comment va se clôturer cette affaire, mais il est évident que si nous avons l'intention d'aller plus loin , ce que je ne souhaite pas , il va de soi que nous solliciterions le concours du Maire et de la commune par la voix du conseil municipal qui est tenue de nous apporter son soutien. Je vous remercie de votre attention. "

M. le Maire: " Je crois que tout vient d'être dit. Il fallait le dire comme cela a été dit avec un ton solennel parce qu'effectivement cet article n'est pas anodin. Il se situe dans un contexte qui est difficile pour tout le monde. Je crois que chacun a le devoir de ne pas créer de nouvelles difficultés

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

sur un territoire qui en a déjà beaucoup, vous le savez, sur les plans démographique et économique. On a encore dit dans cet article que je suis optimiste . Si je ne l'étais pas, il faudrait baisser les bras . On est là précisément pour relever le défi. On a montré au cours des dernières années qu'il y a des possibilités de développement dans cette ville mais il ne faut pas franchir la ligne jaune ou rouge parce que cela devient difficile surtout lorsqu'il y a attaque du personnel. Cela me paraît très difficile à admettre. “

M. Castagnet: “ Est-ce que l'on pourrait avoir connaissance du rapport du Receveur? “

M. le Maire: “ C'est confidentiel. “

M. Castagnet: “ C'est une lettre qui vous est adressée confidentiellement, vous avez le droit de la communiquer si vous le souhaitez.

M. le Maire: “ Nous vous avons communiqué les points importants. “

Mme Ducournau: “ Allez vous demander un droit de réponse? “

M. le Maire: “ Nous ferons effectivement une conférence de presse. Je ne veux pas polémiquer parce que tout le monde sait que la polémique ne fait qu'amplifier ce qui a été écrit. Les journalistes présents dans la salle feront leur devoir et rendront compte de ce qui vient de se dire. Je vous redis que j'espère que le Député de la circonscription nous aidera précisément à accélérer le rythme de développement de notre ville. Puisqu'il note qu'il y a des retards administratifs qu'il nous aide à les réduire! C'est mon message ce soir. “

M. Estieu: “ Je pense qu'il serait bon de répondre au directeur de la publication de cet organe de presse au nom de la municipalité. Nous sommes tous habitués à échanger des propos acerbes , c'est de bonne guerre, mais jamais les fonctionnaires n'ont été mis en cause. Cela me paraît complètement stupéfiant et même inimaginable.”

M. le Maire: “ La ligne rouge a été franchie.”

M. Estieu: “ Oui. A ce titre là, nous pourrions donner ce sentiment au nom du conseil municipal . A ce titre-là, de solidarité d'élu par rapport au personnel, il serait bon de matérialiser ce soutien. Ce n'est pas admissible. Quel que soit le propos, je trouve cela complètement déplacé.”

M. le Maire: “ La suggestion est bonne. “

M. Mercier: “ Lorsque j'ai pris connaissance de ce texte; que je trouve personnellement méprisable, j'avais pensé conseiller au Maire d'utiliser son droit de réponse. Mais à la réflexion, ce n'est pas la meilleure méthode, puisque vous savez que quand il y a un droit de réponse dans la presse, le journaliste s'empresse de faire un entrefilet dessous pour démolir le droit de réponse. C'est souvent inefficace. L'intervention au cours de ce conseil municipal , avec l'écho qui peut en être donné, me paraît déjà très suffisant. “

Mme Mesnard: “ Je suis assez d'accord avec M. Mercier. En revanche, je trouverai honorable pour Xavier de Roux, qui est notre Député , de nous envoyer une lettre pour nous assurer de son soutien actif et réel par rapport à ce dossier de la station thermale. Il me semble en effet , mais j'ai

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2004

peut-être oublié, que le Député est l'élu du peuple et qu'il nous représente à l'Assemblée Nationale. C'est quand même lui qui fait le lien entre les élus locaux , les citoyens et l'Etat. Je pense que s'il y a quelqu'un qui peut nous aider , c'est quand même lui! On attend de Xavier de Roux qu'il nous aide à mener ce projet qui est extrêmement structurant au niveau économique pour notre avenir et qui nous permettra de créer des emplois et des richesses. Nous attendons de lui qu'il nous aide et non pas qu'il nous enfonce. “

M. Gomez: “ Si le débat est terminé, aussi solennellement que je me suis exprimé tout à l'heure, je voudrais vous remercier des propos que vous avez tenus. Mais je ne doutais pas qu'il en serait ainsi. Merci.”

M. le Maire: “ C'est extrêmement réconfortant . On a pu observer qu'il y avait unanimité du conseil municipal sur ce sujet. Cela nous aidera à poursuivre l'action entreprise en essayant d'oeuvrer dans l'intérêt général. C'est ce qui compte pour nous tous. Je vous remercie pour vos interventions. Nous allons maintenant distribuer des documents concernant l'affermage de l'eau et l'assainissement. Ces documents sont à consulter et nous en reparlerons lors du prochain conseil.”

M. Castagnet: “ J'ai participé à des réunions de la commission concernée “

M. le Maire: “ La commission sera réunie prochainement.”

M. Castagnet: “ D'accord. Pendant que l'on distribue les documents, j'ai jeté un oeil sur le POS tout à l'heure. J'ai vu que vous aviez mis en protection un certain nombre d'alignements de plantations. A mon avis, il serait souhaitable d'agrandir et mettre des zones de protection où il n'y a pas de plantations de manière à ce que l'on complète par la suite .”

M. le Maire: “ Faites moi une note là-dessus.”

M. Castagnet: “ Autrement, on sera obligés de refaire une enquête pour reprotéger...”

La séance est close à 20h 30